



RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE
VILLES ET VILLAGES
EN SANTÉ

L'encadrement du cannabis au Québec : impacts sur les compétences municipales

**Mémoire déposé par le Réseau québécois de Villes et Villages en
santé dans le cadre des consultations publiques
sur l'encadrement du cannabis au Québec**

Gatineau, le 12 septembre 2017

Présentation du Réseau québécois de Villes et Villages en santé

a. Le Réseau

Créé en 1988, le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) compte aujourd'hui 225 municipalités membres, représentant plus de 85 % de la population québécoise. Chaque membre réalise des projets qui améliorent concrètement la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes.

L'originalité de ce mouvement ne tient pas tant à ces réalisations qu'au processus qui les rend possibles : réunir les forces vives d'une communauté, les amener à travailler ensemble, consulter les citoyens et les amener à prioriser leurs besoins.

Le Réseau est un organisme à but non lucratif chapeauté par un conseil d'administration composé majoritairement d'élus.

b. Mission

Le Réseau québécois de Villes et Villages en santé a comme mission de promouvoir et soutenir le développement de milieux de vie durables et inclusifs favorables à la santé et à la qualité de vie en contexte municipal, et ce, pour les communautés de toutes dimensions. Pour ce faire, il mise sur le partenariat intersectoriel, la mobilisation et la participation citoyenne.

L'encadrement du cannabis – regard municipal sur la santé publique

Dans le cadre des consultations publiques sur l'encadrement du cannabis au Québec menées par le gouvernement du Québec, le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) souhaite rappeler l'importance de bien définir l'encadrement de la production et de la vente, à des fins récréatives, du cannabis sur le territoire québécois afin de minimiser l'impact que pourrait engendrer la loi-cadre sur les municipalités. Bien que les déclarations publiques sans équivoque des ministres fédéraux affirment que les gouvernements municipaux sont des partenaires essentiels dans la réalisation de la légalisation du cannabis, il est primordial que la voix des municipalités soit aussi entendue et considérée par les ministres provinciaux pour l'élaboration de la loi-cadre québécoise qui influencera les compétences municipales.

a. Champ de compétences municipal

Le monde municipal est un acteur clé dans le domaine de la santé publique. De par sa proximité avec les citoyens et l'élargissement de ses compétences en matière de bien-être, les municipalités sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la mise en place de la nouvelle loi concernant la légalisation du cannabis à des fins récréatives.

La production de cannabis, sa distribution et sa consommation auront un impact certain sur l'occupation du territoire, les règlements de zonage, sur la sécurité publique et sur la santé des citoyens. Les municipalités craignent les impacts financiers et opérationnels, en outre elles craignent les dérapages alors qu'elles ne se sentent pas outillées pour affronter les conséquences d'une consommation accrue du cannabis dans le milieu de vie dont elles ont la responsabilité et dont elles doivent assurer la cohésion.

C'est pourquoi le RQVVS, en tant qu'intervenant privilégié dans le monde municipal québécois, croit qu'il est essentiel voire primordial que les gouvernements locaux soient consultés et informés tout au long du processus entourant la mise en œuvre de cette nouvelle loi cadre. Le RQVVS souhaiterait également réaffirmer l'importance de la juridiction municipale et le respect de ses compétences en matière de santé et de sécurité publique.

b. Huit recommandations du RQVVS

- **Production du cannabis**

Chaque municipalité devra pouvoir déterminer ses règlements de zonage, en fonction de l'évaluation de l'impact de cette production sur la santé et la sécurité publique (1) et d'avoir la possibilité d'aller au-delà du cadre québécois. La réglementation sur les permis et l'établissement des normes de zonages¹ sont deux compétences clés des municipalités. Afin que la production industrielle soit faite dans le respect du vivre-ensemble, le RQVVS recommande un encadrement strict pour les demandes des permis déposés.

Pour la culture à domicile, sans vouloir l'interdire, le RQVVS est préoccupé par certains dangers possibles (comme l'augmentation des risques d'incendie) sur la sécurité et la santé publique. Le RQVVS recommande donc **de faire un suivi adéquat du nombre de plaintes (2)** afin que les municipalités puissent apporter certaines modifications si ce nombre devient trop important.

- **Vente du cannabis à des fins récréatives**

Sur la question de la vente de cannabis, la réglementation en matière de zonage est fondamentale. Tout d'abord, le RQVVS recommande que **la vente soit réalisée par un système de monopole d'achat et de distribution publique (3)**, comme c'est le cas actuellement avec le modèle de la Société des alcools du Québec (SAQ). De plus, d'un point de vue de santé publique, le RQVVS recommande de **ne pas autoriser la vente de produits issus de la culture du cannabis dans un rayon de 500m autour des zones fréquentées par les enfants : écoles primaires et secondaires, garderies, parcs, centres communautaires (4).**

Comme pour la production et la culture à domicile, les municipalités pourraient également, dans le processus d'obtention de permis de vente, **définir un nombre maximal de points de vente sur son territoire (5).**

¹ Publications Québec, [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#), chapitre A-19.1), articles 119 à 122 (réglementation, permis de construction ou certificat d'autorisation, permis de lotissement et certificat d'occupation)

- **Consommation du cannabis à des fins récréatives**

Au sujet de la consommation de cannabis, le RQVVS recommande de **suivre les mêmes règles que le tabac et l'alcool, tout en ayant la perspective d'être plus restrictif dans certaines zones (ex : proche des écoles) (6)**.

La question de la sécurité routière est, elle-aussi, essentielle en matière de sécurité publique. Il est important de prendre en compte cette question dans la consultation sur le cannabis et de son impact au niveau municipal.

- **Sécurité et impacts financiers**

La légalisation de la marijuana touche grandement les questions de sécurité publique. L'application de la loi et de la réglementation, la gestion des plaintes du voisinage, la protection en matière d'incendie sont des éléments à considérer dans l'évaluation des coûts pour les services de police ou d'incendie et des impacts sur la charge de travail des fonctionnaires municipaux. Comme la légalisation de l'usage du cannabis aura des impacts financiers importants au niveau de l'application de la loi, pour la protection en matière d'incendie, pour la gestion des ressources humaine et dans la planification du territoire, le RQVVS recommande **qu'il y ait un partage équitable des bénéfices du commerce (production et commercialisation) pour les villes (7)**.

Depuis plusieurs mois déjà, des experts nationaux et internationaux ont fait état de leurs connaissances sur les différents enjeux de santé et de sécurité reliés à la légalisation du cannabis. Toutefois, les impacts associés cette légalisation ne sont pas encore totalement compris et ce, principalement auprès des acteurs municipaux. C'est pourquoi il est impératif que le gouvernement du Québec travaille de pair avec les principales instances municipales tout au long du processus qui mènera à l'adoption d'une loi-cadre sur l'encadrement du cannabis au Québec. Le RQVVS recommande enfin qu'un **comité permanent soit créé pour évaluer toutes les problématiques et conséquences entourant l'encadrement du cannabis au Québec, comité sur lequel siègerait des représentants municipaux (8), de la santé et d'organisations communautaires œuvrant dans les domaines connexes au champ d'application concerné**.

Recommandations en bref

- 1- Chaque municipalité devra pouvoir déterminer ses règlements de zonage, en fonction de l'évaluation de l'impact de cette production sur la santé et la sécurité publique et d'avoir la possibilité d'aller au-delà du cadre québécois.

- 2- Un suivi adéquat de nombre de plaintes reliées à la sécurité publique et doit être fait.

- 3- La vente soit réalisée par un système de monopole d'achat et de distribution publique

- 4- Ne pas autoriser la vente de produits issus de la culture du cannabis dans un rayon de 500m autour des zones fréquentées par les enfants : écoles primaires et secondaires, garderies, parcs, centres communautaires

- 5- Définir un nombre maximal de points de vente sur son territoire

- 6- Suivre les mêmes règles que le tabac et l'alcool, tout en ayant la perspective d'être plus restrictif dans certaines zones (ex : proche des écoles).

- 7- Qu'il y ait un partage équitable des bénéfices du commerce (production et commercialisation) pour les villes

- 8- Comité permanent soit créé pour évaluer toutes les problématiques et conséquences entourant l'encadrement du cannabis au Québec, comité sur lequel siègeraient des représentants municipaux, de la santé et d'organisations communautaires œuvrant dans les domaines connexes aux champs d'application concernés.